

**REGLEMENT DU JEU LIDL**  
**« JEU CONCOURS PARKSIDE »**  
**ACCESSIBLE SUR INSTAGRAM**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « jeu concours Parkside » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »), et non Facebook ou Instagram.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1 Durée :**

Le jeu débute le 04/09/23 à 10 h 00 et se termine le 11/09/23 à 23 h 59 (date et heure française de connexion faisant foi), soit huit (8) jours de jeu.

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page Instagram de la société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/lidlfrance/> (ci-après dénommé le « site »).

**2.2 Participants :**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, qui dispose d'un compte Insagram, à l'exception du personnel de la société LIDL France et de ses filiales.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits LIDL.

**2.3 Conditions de participation :**

Pour participer, il faut qu'entre le 04/09/23 à 10 h 00 et le 11/09/23 à 23 h 59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) :

1. Le participant se connecte à son compte Instagram
2. Le participant se rend sur la page Instagram de Lidl France, soit <https://www.instagram.com/lidlfrance/> Le participant, s'il ne suit pas déjà la page Instagram de LIDL France, suive la page Instagram de LIDL France
3. Le participant commente la publication concernée par le jeu concours Parkside avec soit #DécoupeurPlasma, #AspirateurSouffleurBroyeur ou #Tronçonneuse, en fonction du produit souhaité. Les hashtags (#) sont indiqués dans la description de la photo postée par LIDL FR.
4. Le participant doit également identifier deux autres comptes Instagram dans son commentaire pour que la participation soit valide.

Le participant doit impérativement suivre la page Instagram de Lidl France pour que sa participation soit valide. Dans le cas contraire, sa participation ne sera pas prise en compte.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Tout autre mode de participation que par le biais d'Instagram est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite avec un seul et même compte Instagram.

#### **2.4 Inscription incomplète ou erronée**

Toute informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

#### **3.1 Lots mis en jeu**

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération :

- Un découpeur Plasma avec courant de découpage réglable en continue (15 à 40A) ergonomique d'une valeur commerciale indicative unitaire de 99 € TTC
- Un Aspirateur souffleur broyeur électrique d'une capacité d'environ 34 L d'une valeur commerciale indicative unitaire 39,99€ TTC
- Une Tronçonneuse sans fil 20 V sans batterie, sans chargeur d'une valeur commerciale indicative unitaire 69,99€ TTC

La participation au jeu est interdite aux mineurs et que l'utilisation de ces objets est réservée à des majeurs avertis. Il faut manier ces objets avec précaution. Il convient de lire attentivement la notice d'utilisation pour être conscient des risques engendrés par l'utilisation de tels outils. Ils présentent un risque important pouvant aller d'une blessure superficielle au décès de l'utilisateur. LIDL se décharge de toute responsabilité en cas de dommage causé pour cause d'utilisation non conforme de ses produits.

#### **3.2 Déroulement du tirage au sort**

Au total, un (1) tirage au sort sera effectué le 12/09/23 ; dans un délai maximum d'un (1) jour après la fin de la période de jeu. Les gagnants seront tirés au sort à partir de la publication Instagram.

Ce tirage au sort sera effectué par le Community Manager de la société organisatrice ou toute personne qu'il(elle) aura désignée en cas d'empêchement pour désigner les gagnants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

Chaque gagnant sera contacté individuellement via sa messagerie Instagram par la société organisatrice une fois le tirage au sort effectué.

L'adresse postale du gagnant sera demandée par la société organisatrice dans ce message, ainsi que son nom, prénom, et numéro de téléphone. Le gagnant devra donc répondre à la société organisatrice par message privé avec ces informations. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours suite à l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Si pas suppléant : A la fin de ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation qui ne sera pas réattribué, et ne pourra plus le réclamer. La société organisatrice deviendra alors définitivement propriétaire du lot gagné et pourra en disposer librement.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 10 jours suivant sa désignation, à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le message privé de réponse.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des messages annonçant le gain en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

#### **ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux

- du traitement des données personnelles du participant effectué par la société Instagram en tant que responsable de leurs traitements.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

## **ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU**

**6.1** Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

**6.2** La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site de LIDL France, soit <https://www.lidl.fr/>

## **ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 04/10/23 à l'adresse suivante : [socialmedia@lidl.fr](mailto:socialmedia@lidl.fr). Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

## **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

### **1. Gestion du jeu « jeu concours Parkside »**

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (consentement).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

#### Données traitées

- Pour les participants :
  - Nom d'utilisateur
  - Contenu du commentaire publié
  
- Pour le(s) gagnant(s) :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse postale
  - Numéro de téléphone
  
- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse e-mail
  - Contenu de vos demandes

#### Destinataires des données

Aucune autre société que LIDL France n'est destinataire de vos données pour les fins de gestion du jeu concours.

Elles peuvent être cependant collectées et stockées par la société Meta par le biais de la plateforme de laquelle le participant est amené à participer au jeu. Le participant est invité à se rapprocher de la plateforme de réseau social concernée pour plus d'informations sur le traitement de ses données.

#### Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 04/12/23 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

### **8.2 Droits des participants au jeu**

En vertu de l'art. 15 paragr. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 parag. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr) ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à [protection.donnees@lidl.fr](mailto:protection.donnees@lidl.fr) ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

### **8.3 Informations complémentaires**

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet [www.lidl.fr](http://www.lidl.fr), les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne confèrera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

**9.1** La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur le site [Lidl.fr](http://Lidl.fr) et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 04/10/23 à l'adresse suivante : [socialmedia@lidl.fr](mailto:socialmedia@lidl.fr).

**9.2** La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

**9.3** Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

**9.4** Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

